

Risque lié aux chloramines dans les piscines

Circonstances des événements

Plusieurs agents travaillant dans une piscine municipale ont été intoxiqués par des chloramines.

↳ **L'accident a contribué à l'hospitalisation des agents concernés ainsi qu'à la fermeture de l'établissement aquatique.**



Observations formulées

Le chlore est un agent bactéricide/désinfectant largement utilisé dans les centres aquatiques. Un des sous-produits de la désinfection au chlore est la chloramine, qu'il est nécessaire d'éliminer du fait de sa nocivité.

Les chloramines sont à l'origine d'irritations oculaire et respiratoire (rhinopharyngée et bronchique). Elle pourrait même induire de l'asthme. Les troubles de santé des travailleurs des piscines sont reconnus dans le cadre du tableau n°66 des maladies professionnelles du régime général de la Sécurité Sociale : Rhinite et asthmes professionnels pour les travaux exposant aux dérivés aminés des produits chlorés tels que la chloramine dans les piscines.

Plusieurs mesures de prévention peuvent être mises en oeuvre afin de limiter la présence de chloramines :

- Limiter la formation de chloramines dans le milieu aqueux (amélioration de l'hygiène des baigneurs, limitation des sources d'agitation dans les bassins, régulation de la température de l'eau de baignade, optimisation du taux de chloration, contrôle de la formation des chloramines)
- Extraire les chloramines des eaux de baignade (dégazage de la trichloramine présente dans l'eau par installation au niveau du bac tampon d'un système de strippage qui est un procédé d'extraction de composés volatils par entraînement à l'aide d'un gaz ou d'air)
- Appliquer un traitement UV
- Installer un filtre à charbon actif
- Classer les piscines collectives dans la catégorie des « bâtiments à pollution spécifique » et imposer un débit d'air neuf minimum de $60 \text{ m}^3 \cdot \text{h}^{-1}$ par occupant
- Intégrer au contrôle sanitaire dans les piscines désinfectées au chlore :
 - o Le suivi de la trichloramine dans l'air avec une valeur limite de $0,3 \text{ mg} \cdot \text{m}^{-3}$
 - o Le suivi du débit de ventilation et le débit d'air neuf
- Réaliser la mesure de la trichloramine dans l'air 2 fois / an (dont l'une au moins en hiver)